Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260518-202624_DELIB-DE

# DELIBERATION
## *PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)*

## COMMUNE HOEDIC

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>05 mai 2026<br><br>Date d'affichage<br><br><br>Nombre de conseillers :<br><br>- en exercice : 11<br><br><br><br><br>- présents : 8<br>- votants : 11 | L'an deux mil VINGT SIX le 11 mai<br><br>Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.<br><br>Etaient présents:<br><br>MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc .ALLANIC Christian. BLANCHET Julien. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan<br>MMES. BLANCHET Veronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. MOISDON Emilie<br><br>Absents : LE SCOARNEC Goustan, pouvoir à M. BLANCHET Julien<br>DESTREHEM Hadrien, pouvoir à M. CHIFFOLEAU Jean Luc<br>MALAMITSAS Véronique, pouvoir à LEMOINE Michel<br><br>Formant la majorité des membres en exercice<br><br>A été élue secrétaire : MME MOISDON Emilie |

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d' Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260518-202624_DELIB-DE

coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Le Conseil municipal :
- Propose à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

| NOM | PRENOM |
|---|---|
| Chiffoleau | Jean Luc |
| Lemoine | Michel |

Le Maire,

MAIRIE DE HOEDIC
(MORBIHAN)

Fait et délibéré à Hoëdic le 11 mai 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 12 mai 2026